

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 27 février 2023

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, ASUNCION Fernand, DEFRADAT Monique, CHAUMETON Annie, COURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie, JOUFFRET Philippe.

Absent : M. Antonio CANAVEIRA

Procurations : M. Arnaud BELZANNE à M. Marcel ALEDO
Mme Virginie MICHEL à M. Stéphane COURNOL
Mme Lucie MAHE à M. Michel AUBAGNAC
Mme Delphine LINGEMANN à M. Jean-Pierre LUNOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 4 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme BIGOURET-DENAES Christine a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Proposition de modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour :

- Retrait de la question : « Aménagement de la forêt communale 2023-2042 – Intervention de l'ONF » : de nouveaux échanges sont intervenus avec l'Office National des Forêts afin de discuter d'éléments complémentaires.
- Ajout d'une question supplémentaire à la demande du Service de Gestion comptable : Autorisation de retour des biens et subventions par l'EPL Royat ThermoTonic au Budget général de la Ville de Royat et de mise à disposition à la Société des Thermes de Royat.

Le projet de délibération est mis sur table.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

1- Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2022

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2022 joint au présent dossier.

Vote : unanimité

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Arrivée de M. BERNETTE à 18h13

2022				
Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-137	17/11/2022	Locaux techniques Allée du Pariou – Installation d'une porte battante	Contrat avec la société ACC	3 323.93 € TTC
DM 2022-138	17/11/2022	Espaces verts – Sapins de Noël 2022	Contrat avec la société Dubost Fôret	1 885.80 € TTC
DM 2022-139	28/11/2022	Ecole élémentaire – Remplacement vanne 3 voies sur chaudière	Contrat avec la société SM GAZ	1 735.64 € TTC
DM 2022-140	28/11/2022	Culture – Programmation du spectacle de Sébastien Marx	Contrat avec la société Virage Productions	7 050.00 € TTC
DM 2022-141	28/11/2022	Ville de Royat et CCAS – Prolongation des contrats d'assurance pour 2023	Contrat avec la SMACL	17 763.61 € TTC
DM 2022-142	06/12/2022	Moulin des Pierres – Réparation de la toiture	Contrat avec l'entreprise Siegrist	4 800.00 € TTC
DM 2022-143	08/12/2022	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – Prêt relais FCTVA	Contrat avec le Crédit Agricole	100 000.00€ TTC
DM 2022-144	14/12/2022	EMTD – Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de gestion	Contrat avec la société SAIGA	Contrat de 5 ans Du 08/09/2022 au 07/09/2023 : 288.00 € TTC Du 08/09/23 au 31/12/23 : 433.85€TTC 2024 : 1 377.00 € TTC

2023				
Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-001	02/01/2023	Demande de subventions – Maison de l'Enfance	DSIL – FIC – CAF63 – Auvergne Habitat	1 730 152 €
DM 2023-002	05/01/2023	Communication – Bulletin municipal janvier 2023	Contrat avec l'entreprise Print Conseil	2 694.00 € TTC
DM 2023-003	09/01/2023	Restauration collective – Achat de produits d'entretien	Contrat avec la société SODEVI	1 080.25 € TTC
DM 2023-004	16/01/2023	Actions culturelles – Exposition Titanic	Contrat avec la société Embarquement Immédiat	1 000.00 € TTC
DM 2023-005	18/01/2023	Espaces verts – Fabrication claustras bois pour sécurisation de l'accès au Parc Thermal	Contrat avec la société Scierie des Combrailles	2 091.12 € TTC
DM 2023-006	31/01/2023	Sécurité des aires de jeux et équipements sportifs	Contrat avec la société SECURI JEUX	1 155.60 € TTC
DM 2023-007	31/01/2023	Espaces verts – Fleurissement 2023	Contrat avec la société Plandanjou	3 904.15 € TTC
DM 2023-008	02/02/2023	Moulin des Pierres – réparation poutre extérieure	Contrat avec la société Blizzard services	3 438.00 € TTC
DM 2023-009	02/02/2023	Demande de subventions Maison de l'Enfance	DSIL – FIC – CAF63 – Auvergne Habitat	1 814 038.40 € TTC
DM 2023-010	06/02/2023	Versement des cotisations 2023 à divers organismes		6 894.37 € TTC
DM 2023-011	08/02/2023	Sport – Regarnissage du stade de foot	Contrat avec la société PERRET	1 249.00 € TTC
DM 2023-012	14/02/2023	Espaces verts – Fleurissement 2023	Contrat avec la société Fleurs et plantes d'Auvergne	3 779.49 € TTC
DM 2023-013	14/02/2023	Espaces verts – Fleurissement 2023	Contrat avec la société Fleurs et plantes d'Auvergne	3 048.10 € TTC
DM 2023-014	14/02/2023	Espaces verts – Fleurissement 2023	Contrat avec la société Touzet horticulture pépinière	2 688.40 € TTC
DM 2023-015	14/02/2023	Espaces verts – Fleurissement 2023	Contrat avec l'ESAT des Cardamines	3 164.00 € TTC
DM 2023-016	15/02/2023	Forêt communale – Travaux sylvoles 2023	Contrat avec l'Office National des Forêts	2 676.00 € TTC
DM 2023-017	20/02/2023	Demande de subventions – Maison de l'Enfance -	Annule et remplace la décision DM 2023-009	1 134 038.40 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2023-018	21/02/2023	Mission d'études et maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Buvette Eugénie et la Source Veleda	Contrat avec le Cabinet ACA Architectes & Associés	18 450.00 € TTC
DM 2023-019	21/02/2023	Revalorisation des tarifs de location des emplacements des parkings municipaux Rouzaud et Jaurès		Location : mensuelle : 55 € trimestrielle : 165€ perte ou détérioration de carte : 55 € carte magnétique supp : 55 €/an

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0154 Dépôt le 14/11/2022 par Maître ROUZIER Katia	Terrain cadastré AM13 sis 20 Boulevard de Montchalamet d'une surface de 429m ²	SCI 4 C MONTCHALAMET SCI	Maison d'habitation	Signée le : 29/11/2022 Valeur du bien : 273 000€
DA 63308 22 G0155 Dépôt le 25/11/2022 par Maître BOYER Jean Christophe	Terrain cadastré AI637 AI659 AI660 sis 15 boulevard Barrieu d'une surface de 2666m ²	M et Mme PATIN Raymond	Appartement + cellier + parking	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 224 432€ Frais : 8 000€
DA 63308 22 G0156 Dépôt le 23/11/2022 par Maître METOIS Josiane	Terrain cadastré AK323 sis 15 Bis Rue du Souvenir d'une surface de 153m ²	M et Mme CHAVANT Jean	Maison d'habitation	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 192000 €
DA 63308 22 G0157 Dépôt le 18/11/2022 par Maître JEANNET-SACCARD Laetitia	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Consorts BOURGOIGNON	Appartement + cave + parking	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 90 000€ Frais : 2 000€
DA 63308 22 G0158 Dépôt le 25/11/2022 par Maître LABRO-BARDIN Pascale	Terrain cadastré AL60 sis 4 Chemin de Beaumont d'une surface de 2195m ²	M et Mme BRAVARD Julien	Appartement + garage	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 249 000€ Frais : 3 200€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0159 Dépôt le 30/11/2022 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Monsieur TOURNELLE David	Appartement + cave + garage	Signée le : 06/12/2022 Valeur du bien : 86 000€ Frais : 4 000€
DA 63308 22 G0160 Dépôt le 30/11/2022 par Maître MARTIN Frédéric	Terrain cadastré AI117 sis 1 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 553m ²	COMMUNE DE ROYAT		Signée le : 06/12/2022 Valeur du bien : 387 000€
DA 63308 22 G0161 Dépôt le 02/12/2022 par Maîtres CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert	Terrain cadastré AI256 sis 32 Avenue de la Vallée d'une surface de 453m ²	Madame LAASRI Justine	Appartement + cave	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 108 050€ Frais : 4 550€
DA 63308 22 G0162 Dépôt le 07/12/2022 par Maître RONGY Pierre- Yves	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Monsieur CONFOLENT Philippe	Appartement + cave	Signée le : 14/12/2022 Valeur du bien : 65 000€ Frais : 3 230€
DA 63308 22 G0163 Dépôt le 08/12/2022 par Maître SOURDILLE RENAUD Christine	Terrain cadastré AI143 sis 35 Boulevard Barrieu d'une surface de 690m ²	Madame MIGUEL Claudie	Bureaux	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 110 000€
DA 63308 22 G0164 Dépôt le 09/12/2022 par Maître FUZELLIER David	Terrain cadastré AD215 sis 9 B Boulevard Jean Baptiste Romeuf d'une surface de 30m ²	MUR27	Maison d'habitation	Signée le : 14/12/2022 Valeur du bien : 122 000€ Frais : 3 150€
DA 63308 22 G0165 Dépôt le 12/12/2022 par Maître TORRES Julie	Terrain cadastré AI97 sis 2 - 2 B place Allard d'une surface de 1055m ²	M et Mme GASBI Sofien	Appartement	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 51 000€ Frais : 2 700€
DA 63308 22 G0166 Dépôt le 13/12/2022 par Maître SERIE Isabelle	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Monsieur TALAU Vincent	Appartement + cave + parking	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 83 000€ Frais : 1 660€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0167 Dépôt le 14/12/2022 par Maître ENJOLRAS Leslie	Terrain cadastré AI107 sis 6 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 805m ²	Madame NYAULT Sofia	Jardin	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 6 000€
DA 63308 22 G0168 Dépôt le 16/12/2022 par Maître PAPON François	Terrain cadastré AI110 sis 10 avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 790m ²	SCI MAXOU	Appartement	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 27 000€
DA 63308 22 G0169 Dépôt le 19/12/2022 par Maître CHAVIGNIER Bertrand	Terrain cadastré AE151 sis 1 Boulevard Jean Baptiste Romeuf d'une surface de 98m ²	Monsieur DOUSSE Philippe	Maison d'habitation	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 307 500€ Frais : 13 360€
DA 63308 22 G0170 Dépôt le 19/12/2022 par Maître ASTORGUE Claire	Terrain cadastré AC81 AC467 sis 30 Impasse de la Chataigneraie d'une surface de 1446m ²	Monsieur LUCOT Laurent	Appartement + cave + garage	Signée le : 06/01/2023 Valeur du bien : 267 000 € Frais : 4 000€
DA 63308 22 G0171 Dépôt le 19/12/2022 par Maître JEANNET-SACCARD Laetitia	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Consorts BOURGOIGNON	Appartement + cave + parking	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 52 500€
DA 63308 22 G0172 Dépôt le 27/12/2022 par Maître SERIE Isabelle	Terrain cadastré AH47 AH48 sis 74 boulevard du Docteur Rocher d'une surface de 1510m ²	Consorts ALMERAS	Maison d'habitation	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 240 000€
DA 63308 22 G0173 Dépôt le 27/12/2022 par Maître FOURNIER- FORADADA Claire- Charlotte	Terrain cadastré AH80 sis 56 Boulevard du Docteur Rocher d'une surface de 509m ²	Monsieur RICHARD Olivier	Maison d'habitation	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 410 000€
DA 63308 22 G0174 Dépôt le 29/12/2022 par Maître GIRARD Marion	Terrain cadastré AI425 sis 14 Avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 266m ²	Monsieur RABAUD Romain	Appartement	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 37 000€ Frais : 1 550€
DA 63308 22 G0175 Dépôt le 30/12/2022 par Maître BOUZAT Arthur	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	M et Mme COTTE Jean-Claude	Appartement + cellier	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 40 000€ Frais : 1 100€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 22 G0176 Dépôt le 30/12/2022 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Madame ONNAINTY Clémentine	Appartement + cave + garage	Signée le : 17/01/2023 Valeur du bien : 56 000€ Frais : 2 500€
2023				
DA 63308 23 G0001 Dépôt le 03/01/2023 par Maître ASTORGUE Claire	Terrain cadastré AI425 sis 14 avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 2195m ²	Monsieur RABAUD Romain	Appartement	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 39 000€ Frais : 1 800€
DA 63308 23 G0002 Dépôt le 03/01/2023 par Maître LABRO- BARDIN Pascale	Terrain cadastré AL60 sis 4 Chemin de Beaumont d'une surface de 2195m ²	Madame BELLONNET Marie-Louise	Dégagement	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 165 000€
DA 63308 23 G0003 Dépôt le 05/01/2023 par Maître MARTIN Nicolas	Terrain cadastré AD110 AD112 AD113 AD358 sis 16 Place Jean Cohendy d'une surface de 109m ²	Madame ARDILLON Marie- Thérèse	Immeuble	Valeur du bien : 80 000€
DA 63308 23 G0004 Dépôt le 06/01/2023 par Maître CLEMENT Séverine	Terrain cadastré AL577 AL584 sis 11 B Avenue Joseph Agid d'une surface de 879m ²	Monsieur DE LIMA José	Maison d'habitation	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 800 000€ Frais : 39 028€
DA 63308 23 G0005 Dépôt le 09/01/2023 par Maître VORILHON Aude	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37 Boulevard Jean Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	Consorts BESSE	Appartement + cave	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 100 500€ Frais : 4 500€
DA 63308 23 G0006 Dépôt le 11/01/2023 par Maître CLEREL DE TOCQUEVILLE Hubert	Terrain cadastré AE267 AE288 sis Place Jean Cohendy d'une surface de 118m ²	Consorts RAHMAT	Maison d'habitation	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 22 800€
DA 63308 23 G0007 Dépôt le 11/01/2023 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AI437 sis 6 Boulevard Vaquez d'une surface de 1012m ²	M et Mme TRES Gilles	Appartement	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 65 000€ Frais : 4 500€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 23 G0008 Dépôt le 16/01/2023 par Maître CONORT Anne-Sophie	Terrain cadastré AO181 sis 18 Route de Manson, Charade d'une surface de 1446m ²	M et Mme TRES Fabrice	Maison d'habitation Surface utile : 136m ²	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 350 000€ Frais : 11 300€
DA 63308 23 G0009 Dépôt le 16/01/2023 par Maître COULAUD Christine	Terrain cadastré AK455 sis 16 B Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	LISSNYDER Michel	Appartement + cave + parking	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 70 000€ Frais : 3 500€
DA 63308 23 G0010 Dépôt le 23/01/2023 par Maître MARTIN Nicolas	Terrain cadastré AI86 AL537 sis La Redonde et 100 Avenue de Royat à Chamalières d'une surface de 3740m ²	SCI TM PROCESS IMMO	Local professionnel	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 90 000€
DA 63308 23 G0011 Dépôt le 26/01/2023 par Maître BEN AMOR Walid	Terrain cadastré AO246 sis Lieu dit Charade	Monsieur BORYS Cyrille	Terrain	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 2 000€
DA 63308 23 G0012 Dépôt le 27/01/2023 par Maître BATTUT- BORDE Marie- Christine	Terrain cadastré AK455 sis 16 et 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Monsieur GABSI Sofien-Alexandre	Appartement + cave + garage	Signée le : 14/02/2023 Valeur du bien : 54 000€ Frais : 3 000€

M. JOUFFRET demande des précision sur le plan de financement de la Maison de l'Enfance qui a fait l'objet de plusieurs décisions.

M. BERNETTE demande des précisions sur la **DIA 63308 22 G0160**. Il s'agit de la vente de la Villa Vébret, qui a fait l'objet de la délibération n°D2022-058 du 20 juillet 2022.

M. LUNOT demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2023-001 – Rapport d’Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3^{ème} adjoint et Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal,

Vu les rapports de M. le Maire relatifs aux orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe « Actions culturelles »,

Entendu, le rapport de M. AUBAGNAC, 3^{ème} Adjoint, en charge des finances, et de Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la présentation du rapport d’orientations budgétaires pour 2023 de la Commune de Royat et du budget annexe « Actions culturelles », annexé à la présente délibération et du débat qui s’en est suivi.

M. JOUFFRET s’interroge sur la pertinence de donner des informations sur Clermont Auvergne Métropole. Il lui est répondu que la Commune appartenant au territoire métropolitain, considérant les liens financiers et les flux financiers existants (attributions de compensations, compétences transférées et exercées), il paraît intéressant de donner aux élus des informations de contexte.

M. JOUFFRET intervient sur le fonds vert et s’interroge sur la capacité de la commune à déposer un dossier. Il lui est répondu que les 2 Mds d’euros annoncés représentent peu à l’échelle nationale et qu’il y aura peu de dossiers qui seront retenus à l’échelle du département du Puy-de-Dôme.

Arrivée de M. MEYER à 18h35.

M. JOUFFRET et BERNETTE expriment leur désaccord sur les décisions prises pour la vente de patrimoine. Il leur est répondu que ces ventes sont destinées à financer des investissements d’infrastructures. Il est précisé que les biens vendus ne sont pas générateurs de ressources mais au contraire coûteux à entretenir pour aucune utilité.

M. JOUFFRET s’interroge sur les taux de réalisation prévisionnel et demande où sont les erreurs commises. M. le Maire ne comprend pas le sens de sa question. Il considère que sa question relève de la mauvaise foi car elle est dénuée de sens. Le fait de ne pas réaliser 100 % des dépenses de fonctionnement prévues témoigne plus d’une gestion rigoureuse.

M. JOUFFRET s’interroge sur le montant des dépenses affectées au diagnostics et étude sur le Prieuré. Il s’agit de l’étude sur la rénovation de la toiture prise en charge à 80 % par la DRAC ainsi que les diagnostics préalables à la vente.

M. JOUFFRET se demande si la ville est en capacité de rembourser ses annuités. Mme SOLELIS indique que si la CAF nette est négative en 2022, retraitée des dépenses exceptionnelles, celle-ci serait positive.

S’agissant des ratios, Mme SOLELIS indique qu’ils sont à utiliser avec précaution. En effet, il est difficile de comparer Royat avec une commune de même strate de population car elle a des charges que n’ont pas d’autres communes qui ne sont pas touristiques et thermales.

M. JOUFFRET ne partage pas cette analyse et estime que les ratios de Royat avec des communes de même taille.

M. le Maire lui répond qu’il est de mauvaise foi et compare ce qui ne peut être comparé. La commune de Royat dispose d’équipements que n’ont pas la plupart des communes de même strate, comme des thermes ou un casino.

M. JOUFFRET acte de la présentation des informations intéressantes et les documents demandés sont présentés. Il manque, selon lui, une présentation prospective plus détaillée. Il demande de pouvoir disposer d’une analyse financière.

Mme SOLELIS s’étonne que M. JOUFFRET ne s’exprime jamais en commission des finances.

D2023-002 – Modification des statuts du Territoire d’Energie 63

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème Adjoint

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d’une part ;

Vu l’article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d’Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de ROYAT adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :

- ***D’approuver les nouveaux statuts de Territoire d’Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu’ils ont été présentés ;***
- ***De donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires.***

D2023-003 – Autorisation de retour des biens et subventions par l’EPL Royat ThermoTonic au Budget général de la Ville de Royat et de mise à disposition à la Société des Thermes de Royat

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème Adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la convention de mise à disposition des biens et subventions à l’EPL Royat ThermoTonic, en date du 05/07/2021, permettant à cet établissement la gestion et l’exploitation des Thermes et de Royatonic.
- l’exploitation des 2 établissements est assurée depuis le 01/01/2022 par la Société des Thermes de Royat dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec Valvital en 2020.

Aussi, il convient de mettre à jour les différentes comptabilités du Budget Principal de la Ville de Royat et de l’EPL Royat ThermoTonic s’agissant des mises à disposition de l’actif et des subventions et de procéder à la mise à disposition des biens et subventions à la Société des Thermes de Royat.

A cet effet, la Ville de Royat doit réaliser en écritures non budgétaires, au titre de l’exercice 2022, le retour des biens et subventions mis à disposition de l’EPL Royat ThermoTonic, puis effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à la Société des Thermes de Royat, conformément aux données chiffrées ci-jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :

- ***d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures non budgétaires, au titre de l’exercice 2022, de retour des biens et subventions de l’EPL Royat ThermoTonic au Budget Principal de la Ville de Royat,***
- ***d’effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à la Société des Thermes de Royat, conformément aux données chiffrées ci-jointes.***

4- Personnel communal

D2023-004 – Ajustement des effectifs – transformation de postes

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, je propose l'avancement de grade de 3 agents titulaires remplissant les conditions statutaires. Il convient ainsi d'ajuster le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer les postes suivants qui se substitueront aux anciens :

Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2023	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	01/04/2023	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/04/2023	1

- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,

- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

D2023-005 – Modification du temps de travail de trois postes d'adjoint technique

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanent d'adjoint technique à temps non complet et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, en raison de la nécessité de redistribuer les heures d'intervention entre les agents affectés à l'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :

- de porter de 30 heures à 31 heures 30 le temps hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique,

- de porter de 35 heures à 31 heures 30 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique,

- d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,

- d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

D2023-006 – Règlement de formation

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver le règlement de formation ci-joint.***
- ***de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint.***

D2023-007 – Plan de formation pluriannuel 2023-2025

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. BERNETTE, JOUFFRET et MERCIER) d'approuver le plan de formation triennal 2023-2025 ci-joint.

M. JOUFFRET ne perçoit pas très bien le côté professionnel du plan proposé. Le plan entre pleinement dans le cadre réglementaire exigé.

Mme JARLIER répond que les offres de formations sont celles proposées par le CNFPT et les demandes exprimées sont quasiment satisfaites, dès lors que la formation existe et qu'elle est disponible. Des organismes sont parfois sollicités dès lors que le CNFPT ne propose pas de formations demandées. Par ailleurs, les besoins de formation sont identifiés avec les agents au cours de leur entretien annuel.

5 – Clermont Auvergne Métropole - Intercommunalité

D2023-008 - Avis sur le nouveau Schéma départemental d'Accueil et d'habitat des gens du Voyage du Puy-de-Dôme

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

1 - Rappel du contexte

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme (SDAHGV63) a été adopté le 18 mars 2002 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental. Il a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2012. Une révision du schéma est en cours et doit aboutir à une adoption d'ici mars 2023.

Une commission consultative départementale des gens du voyage a été constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma. Elle est associée à son élaboration et à sa révision. Elle est composée de représentants de l'État, du Conseil départemental, des EPCI dont la Métropole clermontoise, de personnalités qualifiées dans le domaine des gens du voyage, de la CAF, nommés pour un mandat de 6 ans. Cette commission s'est réunie en date du 22 novembre 2022 et a émis un avis favorable au projet du nouveau SDAHGV63 annexé à cette délibération.

Les 14 établissements publics de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme doivent délibérer d'ici le 1^{er} mars 2023 afin d'émettre un avis sur le projet proposé. Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental devra ensuite adopter le nouveau schéma qui sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans de 2023 à 2028.

Les communes composant Clermont Auvergne Métropole sont amenées à donner également un avis.

2 - L'ambition du nouveau schéma 2023-2028

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers :

PILIER 1 - un SOCLE COMMUN DÉPARTEMENTAL qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle. Ce socle s'articule autour de 4 priorités, de 15 objectifs et de 36 actions :

Priorité 1 – Permettre et accompagner les modes de sédentarité choisis par les voyageurs

Priorité 2 – Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs

Priorité 3 – Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle **Priorité 4 – Communiquer, sensibiliser, former**

Clermont Auvergne Métropole et/ou plusieurs des communes auront à assurer un pilotage de plusieurs fiches actions (et seront associées à d'autres fiches) dont :

- *Action n° 4 - Créer des terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents)*
- *Action n° 13 - Réaliser les équipements nécessaires à l'accueil des grands et petits passages*

PILIER 2 - une GOUVERNANCE structurée, efficace, effective et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et prescriptif des orientations adoptées, ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires :

- Les instances politiques sont constituées d'un comité de pilotage (coprésidé par le Préfet, le Président du CD63 et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales) et de la commission consultative départementale.

Des comités d'arrondissements permettront un dialogue avec les élus et les acteurs locaux dont les représentants des voyageurs.

- Les instances techniques et opérationnelles coordonnent la mise en œuvre du schéma.
- L'AGSGV63 en tant qu'opérateur départemental se positionne en AMO des copilotes du Schéma et en accompagnement de la programmation et de la planification des équipements d'accueil et d'habitat, ainsi que les familles dans leur projet d'habitat.

PILIER 3 - des DÉCLINAISONS TERRITORIALES qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et prescriptions retenus dans le cadre du schéma 2023-2028 (*point ci-dessous*).

3 - Déclinaison du projet de SDAHGV63 sur Clermont Auvergne Métropole

La révision du schéma est basée sur un diagnostic préalable de la situation des ménages présents sur les territoires.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma, ainsi que les communes de moins de 5 000 habitants dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Les actions visées au socle départemental du schéma se déclinent sur Clermont Auvergne Métropole comme sur l'ensemble des EPCI et communes concernées. Tous les acteurs engagés sur le territoire sont appelés à les mettre en œuvre. Ainsi, chaque déclinaison :

- quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents ;
- définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma et du principe de cohérence départementale.

La mise en œuvre de ces actions est à assurer sur la durée du schéma avec un enjeu calendaire différencié entre le volet prescriptif et celui des orientations :

3.1 - Prescriptions territoriales

Equipements d'accueil et d'habitat

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI sont qualifiés pour l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et terrains familiaux locatifs publics (TFLP).

L'EPCI et les communes qui le composent sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai règlementaire de 2 ans (ce délai est prorogeable de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations) :

- **Aires de grand passage :**
 - **1 aire de grand passage de grande capacité** (4 ha) : le secteur géographique d'implantation peut aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.
 - **1 aire de grand passage de petite capacité** (1,5 ha) : Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir le territoire de la Métropole.
- **Aires permanentes d'accueil :** le schéma maintient les 3 aires encore en état d'usage (Cébazat, Pont-du-Château et Le Cendre), mais ne reconduit pas les prescriptions pour les quatre aires permanentes d'accueil de Clermont-Ferrand, Lempdes, Gerzat et Cournon-d'Auvergne (détruites ou endommagées).
- Les places caravanes des aires permanentes d'accueil non reconduites (78 places) sont compensées par les prescriptions suivantes (84 places au total, dont 48 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les 2 premières années du schéma), à savoir :

- **1 aire d'accueil hospitalière** (9 places) pour Clermont-Ferrand que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma ;
- **25 terrains familiaux locatifs publics** à créer (75 places), dont 39 places que la Métropole s'engage à réaliser dans les deux premières années du schéma (en priorisant les communes de Gerzat et de Lempdes, les autres communes ciblées étant Cébazat, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre et Pont-du-Château).

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent), Clermont Auvergne Métropole peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions du schéma pourront alors être adaptées en conséquence.

Actions à caractère social

Le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

3.2 - Orientations territoriales du schéma 2023 / 2028

Les orientations prévues au schéma doivent être réalisées sur la durée des 6 ans du schéma, mais ne présentent pas un caractère prescriptif :

Habitat

- La situation des 29 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. La mise en conformité de 22 sites (70 terrains) peut faire l'objet d'une étude (certains sont concernés par les actions en cours sur le secteur de La Rodde/Les Plantades à Gerzat). Ils concernent 147 ménages.
- Seuls 7 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité (en raison notamment d'une trop grande distance des réseaux) et la relocalisation des 18 ménages concernés devra être envisagée avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, 5 à 6 terrains temporaires d'installation devront être mis à disposition par la Métropole afin de doter les 90 ménages en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

Aire d'accueil

Eu égard au délai nécessaire à la production d'une offre d'habitat, l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires permanentes d'accueil qui sont maintenues est un objectif à poursuivre avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.

Insertion sociale et professionnelle

Un travail partenarial devra permettre, sur le territoire, le développement des stratégies cohérentes avec et en direction des voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale en créant des conditions d'insertion ajustées, développées dans le cadre des fiches actions du socle départemental : la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, la santé, etc.

4 - Avis sur le projet de SDAHGV63 et modalités de mise en œuvre

Le projet de schéma 2023-2028 vise, au regard de ses prescriptions et orientations, à proposer le maintien ou la réalisation des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, et ce, en tenant compte des besoins identifiés et des obligations réglementaires.

Au regard des hiérarchies des normes, les documents de planification et d'urbanisme produits par Clermont Auvergne Métropole doivent prendre en compte le SDAHGV63. C'est le cas du PLH qui a été approuvé au Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 (orientation 2, fiche action 14 « répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire »). Un travail reste à conduire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, en lien avec les communes de la

Métropole (identification d'emplacements réservés pour le volet prescriptif des équipements à produire et traitement des installations non conformes).

Dans un contexte budgétaire contraint, l'action de Clermont Auvergne Métropole pourra être dans un premier temps priorisée sur le volet prescriptif et sur la période 2023/2026 (période de 2 ans reconductible). Il faudrait également expérimenter la réalisation d'1 ou 2 terrains temporaires d'installation afin de servir d'exemple et de démonstrateur permettant de résoudre à terme la situation des 90 ménages en itinérance forcée.

Concernant l'aire de grand passage de 4 ha, la complexité de notre territoire (plan de prévention des risques, zones protégées, zones fortement urbanisées, présence d'un groupe familial défavorablement connu des services de police) rend complexe l'identification d'un site approprié. Pour autant, le schéma ouvre la possibilité d'un secteur géographique d'implantation pouvant aller au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de ne pas s'exonérer des obligations fixées, des échanges seront à conduire afin de s'associer avec un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale volontaire dans la réalisation d'une aire de grand passage intercommunautaire, hors territoire métropolitain. La Métropole contribuera financièrement tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement. A noter que le schéma prévoit 3 autres aires de grand passage dans le Puy-de-Dôme :

- 1 aire de 4 ha sur la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne,
- 1 aire de 4 ha (contre 1,5 ha pour celle déjà existante) sur la Communauté d'agglomération du Pays d'Issoire,
- 1 aire de 1 ha sur la Communauté de communes de Mond'Arverne.

La réalisation des équipements prescrits dans les délais impartis reposera sur le triptyque : maîtrise foncière, capacité financière et portage politique fort. Sur le volet financier, la création des équipements nécessitera une montée en puissance des crédits d'investissement dédiés et sera conditionnée aux arbitrages dans le cadre des prochains exercices budgétaires. Si des aides financières pourront être mobilisées (appels à projet de l'Etat selon des conditions d'éligibilité précises et contraintes, appui du CD63), le reste à charge sera a minima de 20% et le coût de création des équipements conséquent (plusieurs centaines de milliers d'euros pour une aire de grand passage). Par ailleurs, la création de nouveaux équipements nécessitera également d'abonder les lignes budgétaires en fonctionnement afin d'assurer leur gestion.

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme, l'action sociale, l'éducation, la santé, l'emploi et l'insertion. Un pilotage et une coordination seront à organiser par Clermont Auvergne Métropole, en lien avec les 21 communes, afin de mettre en œuvre les dispositions du schéma dans toutes ses composantes. Le pilotage politique sera assuré par la Vice-Présidente en charge de l'accueil des gens du voyage, avec l'appui de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Au regard des éléments présentés, il est proposé que le Conseil métropolitain émette par la présente délibération un avis favorable à l'adoption du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE ; 1 abstention : M. JOUFFRET) :

- ***d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028,***
- ***d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ***d'approuver le plan de formation triennal 2023-2025 ci-joint.***

6 – Questions diverses

1^{ère} question : Quand seront tracées les premières voies cyclables à Royat ?

Mme MERCIER

Les pistes cyclables se multiplient dans les zones urbaines pour encourager l'utilisation du vélo en ville et faciliter les modes de déplacement alternatifs. Royat présente des routes à forte pente mais les possesseurs de vélos électriques sont de plus en plus nombreux et C.Velo propose des abonnements longue durée pour en découvrir l'usage. Reste à lever un verrou majeur à l'utilisation de vélo à Royat qui est la sécurisation des parcours au moyen de pistes cyclables. Le Boulevard Barrieu notamment est excessivement dangereux avec des véhicules stationnés de part et d'autre de cet axe très étroit.

Est-il dans les projets de la mairie de procéder au tracé de pistes cyclables et si oui sur quels axes ?

Réponse : M. Stéphane CURNOL

La municipalité a engagé, du fait la mise en place du projet INSPIRE et des différents travaux sur les réseaux de chaleur portés par la métropole, un travail l'élaboration d'un nouveau plan de circulation pour notre ville de Royat.

Comme vous avez pu le constater dans le rapport des finances précédemment, nous nous sommes rapprochés d'une entreprise spécialisée qui travaille à ce sujet.

C'est à partir de ces travaux qu'un schéma cyclable cohérent et sécurisé pourra voir le jour qui, compte tenu de la topographie de notre ville, alliera pistes et bandes cyclables.

2^{ème} question : Retransmission du conseil municipal

M. JOUFFRET

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, nous vous avons fait part de notre souhait que le conseil municipal de Royat soit retransmis sur un site internet ou une plateforme afin que nos concitoyens puissent avoir une vision de ce qui s'y passe.

Cette pratique est de plus en plus généralisée dans des communes de toutes tailles et l'exemple le plus proche est celui de Chamalières dont on peut apprécier directement la qualité des débats et des échanges.

A défaut de retransmission par les services municipaux de la ville de Royat, nous envisageons de filmer et retransmettre nous-mêmes les conseils municipaux. Y a-t-il un article de loi ou de réglementation qui s'y oppose ?

Réponse : M. Jean-Pierre LUNOT

Les débats du conseil municipal sont effectivement publics et peuvent, par ailleurs, être retransmis par des moyens de communication audiovisuelle, comme l'indique l'article L. 2121-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce qui sous-entend que toute personne a le droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal, sauf si le huis clos est prononcé.

Ce droit bénéficie autant à l'auditoire public qu'aux membres du conseil municipal. Toutefois, contrairement aux membres du public, les élus ne peuvent en prendre l'initiative à titre individuel, mais avec l'accord et comme représentant de l'assemblée délibérante. Enfin, l'accord des conseillers municipaux n'est pas requis pour autoriser la retransmission des débats. Le maire qui en prendrait l'initiative n'a donc pas à obtenir leur accord préalable.

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance d'un conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel.

S'agissant du droit à l'image, l'enregistrement de ces débats ne doit pas troubler l'ordre de l'assemblée, sous peine de l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police du conseil municipal. Il convient aussi de respecter le droit à l'image des personnes assistant aux séances publiques. Ainsi, sauf à ce que soit recueilli le consentement préalable des intéressés, il ne faut procéder qu'à des plans larges ou éviter de filmer et diffuser les visages de ces derniers, en procédant par exemple au floutage de ces personnes ou en recourant à un faible niveau de zoom.

Concernant le public, les personnes du public doivent être informées de cet enregistrement. Il faut en général mettre un panneau d'information avec les mentions d'informations RGPD réglementaires. Une personne du public, peut s'opposer à être filmée, dans ce cas il faut mettre en place les moyens pour éviter de filmer les personnes qui ne le souhaiteraient pas (emplacement réservé, angle de camera, configuration de la salle, floutage, etc....

Des obligations s'imposent également pour les agents municipaux puisqu'ils peuvent aussi s'opposer à la simple captation de leur image et il doit être fait en sorte que leur choix soit respecté.

Attention : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être biphé.

Enfin, s'agissant des élus, ceux-ci intervenant dans l'exercice de leur mandat public, ils n'ont pas à donner leur autorisation préalable à ce filmage. Dans la mesure où l'image et la voix en particulier sont des données personnelles, l'enregistrement et la retransmission audiovisuelle des séances des conseils municipaux relèvent par ailleurs de la loi informatique et libertés.

Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal.

En conclusion, la diffusion en ligne des séances des conseils municipaux est également soumise aux règles suivantes:

- Déclarer le traitement auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ;
- Informer les personnes concernées (par exemple, par un affichage dans la salle du conseil ou l'insertion d'une mention spécifique dans le règlement intérieur de l'assemblée) ;
- Ou encore veiller à une durée de conservation des enregistrements adaptée à la finalité poursuivie (par exemple, une durée limitée au temps nécessaire pour établir les comptes rendus).

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, la Municipalité réfléchit à l'installation d'un dispositif de diffusion dans la salle de réunion du Conseil.

3^{ème} question : Le Moulin des Pierres

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 21 juin 2021, nous avons souhaité avoir des informations sur le sort qui serait réservé à cet emplacement dans le parc thermal et à ce fonds de commerce de restauration.

Vous nous aviez alors indiqué qu'un appel à projets allait être lancé.

Aujourd'hui, près de 20 mois après, pouvez-vous nous indiquer où en est la procédure et quelles précautions ont été prises pour que le choix de l'attributaire du bail commercial se fasse de manière juste et transparente.

Réponse : Mme Marie-Anne JARLIER

Un groupe de travail a élaboré un cahier des charges et 3 personnes ont postulé.

Elles ont été reçues par ce groupe de travail et une personne a été retenue.

Un bail commercial a été signé.

Les travaux sont en cours pour une ouverture au printemps prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance est levée à 20h50.

Publié le : 20 mars 2023

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Christine BIGOURET-DENAES
	